



## VILLE DE SOUFFLENHEIM

### Décision

#### **Concession de Service Public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation des Services Enfance**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 juin 2017

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2016 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage ;

Vu les rapports d'ouverture des plis, d'examen des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre de la Commission de concession en date des 9 mars, 16 mars 2017 ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales et les auditions de la Commission de concession des 18 avril, 2 mai 2017 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales et l'avis rendu au Maire par la Commission de concession du 22 mai 2017 sur le choix du futur délégataire ;

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire ;

Vu le projet de convention de concession de service public par voie d'affermage et les comptes d'exploitation prévisionnel annexés ;

Après en avoir délibéré,

- o Approuve le choix de l'Agès comme gestionnaire des services Enfance pour une durée de cinq ans du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2022 ;
- o Approuve le contrat de concession ci-annexé à conclure avec l'Agès et le compte d'exploitation prévisionnel ;
- o Autorise le Maire, au titre de l'article L.1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession avec l'Agès et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

L'intégralité de la délibération et des documents annexés sont consultables à l'Hôtel de Ville de Soufflenheim sur rendez-vous à la Direction générale des services.